

NOUS

D'UNE SEULE VOIX

REVENDEICATIONS DE LA TABLE CENTRALE

Ronde 2023
des négociations
du secteur public

**FRONT
COMMUN**



FRONT COMMUN



Publié par le Front commun (Confédération des syndicats nationaux (CSN), Centrale des syndicats du Québec (CSQ), Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS))

Rédaction et production : **Front commun**

Logo (Front commun) : **Molotov communications**

Graphisme et mise en page : **Pier-Luc St-Germain, Jean Grégoire**

Octobre 2022



LISTE DES REVENDEICATIONS

1. LE SALAIRE

1

Que le Front commun revendique :

- L'introduction d'un mécanisme permanent garantissant, au 1^{er} avril de chaque année, l'indexation annuelle¹ de chaque taux et de chaque échelle de traitement selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre précédent ;

Pour la durée de la convention collective de trois (3) ans :

- La première (1^{re}) année, une hausse de chaque taux et de chaque échelle de traitement de cent dollars (100 \$) par semaine² **ou** l'application du mécanisme permanent d'indexation annuelle plus deux pour cent (2 %), selon la formule la plus avantageuse ;
- La deuxième (2^e) année, l'application du mécanisme permanent d'indexation annuelle plus une hausse salariale de trois pour cent (3 %) ;
- La troisième (3^e) année, l'application du mécanisme permanent d'indexation annuelle plus une hausse salariale de quatre pour cent (4 %).

1. L'INDEXATION NE PEUT PAS ÊTRE NÉGATIVE
2. SOIT L'ÉQUIVALENT DE 2,86 \$ L'HEURE SUR LA BASE D'UNE SEMAINE DE TRAVAIL DE TRENTE-CINQ (35) HEURES

NOTES

4. LES DROITS PARENTAUX

4.1

Que le Front commun, pour faciliter la conciliation famille-travail et encourager un meilleur équilibre dans la parentalité revendique :

- L'augmentation du nombre de semaines du congé de paternité et du congé pour adoption avec indemnités complémentaires, de manière concordante ;
- L'amélioration des modalités relatives à la prise de congé sans solde ou de congé partiel sans solde, notamment afin que les parents puissent bénéficier des prestations supplémentaires du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ;
- L'élargissement des motifs de congés spéciaux à l'occasion de la grossesse et l'augmentation de la banque de congés spéciaux avec solde.

4.2

Que le Front commun revendique que soient tenues en compte les périodes de mise à pied cyclique ou de vacances dans le versement d'indemnités versées par l'employeur du régime des droits parentaux.

4.3

Que le Front commun revendique la fin de l'obligation, pour les enseignantes ou les enseignants de collège, de faire coïncider avec le début de la session leur retour du congé sans traitement prévu au régime des droits parentaux.

5. LES DISPARITÉS RÉGIONALES

5.1

Que le Front commun revendique que la municipalité de Fermont ainsi que les Îles-de-la-Madeleine soient ajoutées au secteur III et que les localités de Chisasibi et de Radisson soient ajoutées au secteur IV.

5.2

Que le Front commun revendique l'élargissement du paiement de transport de nourriture à certaines autres localités du secteur III.

5.3

Que le Front commun revendique l'amélioration des dispositions relatives aux sorties dans les localités déjà visées, notamment quant au nombre de sorties et l'accès à des déplacements remboursés pour les personnes recrutées localement.

5.4

Que le Front commun revendique une prime ou une intégration à un secteur pour certaines régions ou localités non visées par une prime de disparités régionales et aux prises avec des problèmes aigus d'attraction et de rétention en lien avec l'éloignement et l'isolement.

6. LES OUVRIERS SPÉCIALISÉS

6

Que le Front commun revendique que des améliorations soient apportées à la lettre d'entente des ouvriers spécialisés, notamment la bonification de la prime, l'élargissement des titres d'emploi d'ouvriers spécialisés ayant accès à la prime et d'autres recommandations issues du comité de travail.

NOTES

7. LES ASSURANCES COLLECTIVES

7.1

Que le Front commun revendique l'ajout, dans les conventions collectives, de sommes importantes aux contributions de l'employeur aux régimes d'assurances maladie et l'accès à la pleine contribution de l'employeur à l'assurance maladie pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs des services publics, peu importe le statut d'emploi ou le nombre d'heures travaillées.

7.2

Que le Front commun revendique un engagement du gouvernement à l'effet d'instaurer un régime d'assurance médicaments public et universel.

8. LES LANCEURS D'ALERTE ET SUJETS D'INTÉRÊT PUBLIC

8

Que le Front commun revendique l'introduction aux conventions collectives de clauses garantissant à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs la liberté de dénoncer et le droit de commenter et de s'exprimer avec bonne foi pour le bien commun, l'intérêt public ou l'intérêt général, sans subir de mesures de représailles, le tout dans le respect des droits protégés par la *Charte des droits et libertés de la personne*.

9. LA MAJORATION ANNUELLE DES PRIMES DE RESPONSABILITÉ, AUTRES PRIMES, SUPPLÉMENTS, MONTANTS FORFAITAIRES, INDEMNITÉS OU ALLOCATIONS EXPRIMÉES EN MONTANT FIXE

9

Que le Front commun revendique, sous réserve de tout autre ajustement convenu aux différentes tables, que les primes de responsabilité, autres primes, suppléments, montants forfaitaires, indemnités ou allocations exprimés en montant fixe en vigueur le 31 mars 2023, 2024 et 2025 soient majorés respectivement, avec effet au 1^{er} avril 2023, 2024 et 2025, des mêmes paramètres que les salaires, en y faisant les adaptations nécessaires.

10. LES TITRES D'EMPLOI MIXTES NON RANGÉS

10

Convenir du rangement applicable aux titres d'emploi de conseiller aux établissements (3-1106), de spécialiste en procédés administratifs (3-1109) et de conseiller pédagogique du réseau scolaire (2-2104) ainsi que des cotes d'évaluation agrégées et désagrégées relatives à ces titres d'emploi.

11. LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS À LA FORMATION CONTINUE

11

Que le Front commun donne suite aux recommandations syndicales issues du Comité de travail relatif aux enseignantes et aux enseignants de la formation continue des collèges.

12. LES PSYCHOLOGUES DU RÉSEAU COLLÉGIAL

12

Assurer aux psychologues du réseau collégial des conditions de rémunération équivalentes à celles des autres réseaux publics.

MAINTIEN DES PRIMES, ALLOCATIONS, MAJORATIONS OU DE TOUT AUTRE MONTANT OU BUDGET TEMPORAIRE

Le Front commun voudra s'assurer qu'aucune mesure temporaire ne sera interrompue en cours de négociation. Nous voudrions donc nous assurer qu'elles soient toutes maintenues jusqu'à l'entrée en vigueur d'une prochaine convention collective.

NOUS

D'UNE SEULE VOIX

**FRONT
COMMUN**

